


*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE*

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le 
ID : 033-253306310-20200707-2020_02_21-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 7
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Vice-Présidente, en la salle de réunion de l'Agora à saint aubin de Blaye.

Date de convocation : 29 juin 2020

**Etaient Présents : Mmes DERVILLE- GOT – GUILLEN - LABARRIERE – MONSEIGNE-
QUENTIN.
M LABRIEUX**

**Absents représentés : Mme de ROFFIGNAC pouvoir à Mme GUILLEN, M. RENARD pouvoir à
Mme MONSEIGNE, M. Jean-Jacques CORSAN pouvoir à Mme Pascale GOT**

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN

Délibération N°2020-02-21: Délibération relative à l'accueil et à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu la Circulaire n° DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire.

Vu la Circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Vu l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

Article 2. D'indexer le montant de la gratification sur le taux minimal selon les évolutions réglementaires ;

Article 3. D'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir ;

Article 4. D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Saint-Aubin-de-Blaye, le 7 juillet 2020

La Présidente


Françoise de Roffignac
Comité pour le Développement
Durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.